

**GUIDE DES
BONNES
PRATIQUES
POUR LES
NOUVEAUX
ARRIVANTS,
LES
LOCATAIRES ET
LES MEMBRES
DU BASSIN
VERSANT**



MOT DU PRÉSIDENT

Il me fait plaisir, au nom des membres de l'exécutif de l'APLAD, de vous présenter un *Guide de bonnes pratiques*, spécialement pour vous. Un guide qui se veut un excellent moyen pour protéger et améliorer la qualité de l'eau du bassin versant du lac d'Argent et, par le fait même, améliorer votre qualité de vie.

Nous l'avons conçu de façon simple avec un vocabulaire à la portée de tous et toutes. Nous vous invitons à le consulter régulièrement et à en faire la promotion auprès de votre entourage, de vos invités et des nouveaux arrivants.

La promotion de la qualité de l'eau, c'est l'affaire de tout le monde. Vous avez entre les mains un outil qui vous permet d'améliorer votre environnement immédiat ainsi que celui du bassin versant de votre plan d'eau.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué à sa confection.

À votre bonne réflexion :

'Eau, tu n'as ni goût, ni couleur, ni arôme, on ne peut pas te définir, on te goûte sans te connaître.

Tu n'es pas nécessaire à la vie tu es la vie''

Antoine de Saint-Exupéry, Terre des Hommes, 1938.

André Godin, président de l'APLAD, 2020

À cet effet, voici quelques bonnes pratiques à titre indicatif :

1- La protection du *bouclier du lac*, la bande riveraine

- ✓ Ma bande riveraine est végétalisée en laissant pousser la verdure et en plantant des arbustes genre myrique baumier, saules arbustifs ou spirée à larges feuilles;
- ✓ La réglementation de la municipalité stipule pour le moment comme minimum 3 mètres de bandes riveraines. À cet effet, consulter le site web de la municipalité : <http://municipalitededudswell.ca/>;
- ✓ Une bande riveraine bien végétalisée enraye (**diminue l'apport en phosphore transporter par les sédiments**) la venue du phosphore souvent transporté par les sédiments et les nutriments, principale nourriture des algues (les cyanobactéries) et des plantes aquatiques (les myriophylles à épis et le potamot déjà présents dans le lac).

2- Le littoral

Le littoral qui s'étend de la ligne des hautes eaux (**c'est-à-dire le niveau du lac au printemps**) est l'espace de l'eau partant de la rive en allant vers les eaux plus profondes.

- ✓ Toute intervention dans cette zone doit être autorisée par la municipalité ;
- ✓ L'érection d'un quai doit se réaliser de façon à laisser une libre circulation de l'eau;
- ✓ L'utilisation de structures non polluantes est recommandée;
- ✓ La zone du littoral se veut la pouponnière du lac. Il faut la protéger.

3- La pelouse

- ✓ La coupe de la pelouse devrait laisser une longueur d'herbe de 5 à 6 cm pour qu'elle garde plus d'humidité;
- ✓ Les résidus de la coupe deviennent un fertilisant naturel en les laissant au sol;
- ✓ Les fertilisants à base chimique sont **INTERDITS**.

4- Un aménagement paysager écologique

- ✓ Le compost que je produis, réduit les déchets et génère de l'engrais naturel pour le potager;
- ✓ L'utilisation des végétaux favorise l'absorption du phosphore comme les arbres le font pour le dioxyde de carbone mieux connu comme du CO₂;
- ✓ L'utilisation du paillis réduit les arrosages;
- ✓ Les espèces envahissantes comme la salicaire pourpre sont à éliminer;
- ✓ La confection de plates-bandes doit se réaliser en s'assurant que la terre meuble ne se jette pas dans le lac lors de pluies abondantes;
- ✓ La présence d'une végétation au sol évite l'érosion et le transport des sédiments et des nutriments vers le lac;
- ✓ La dispersion de l'eau des gouttières en installant des pierres à la base ou encore en utilisant des récupérateurs d'eau comme des barils pour arroser ses plantes.

5- Des activités nautiques responsables

- ✓ Les embarcations à mobilité humaine sont à conseiller comme le kayak, le canot, le pédalo, la planche à voile et l'aviron;
- ✓ Les moteurs électriques sont recommandés;
- ✓ Des moteurs de 10 forces et moins, à quatre temps, sont tolérés;
- ✓ Les moteurs à deux temps sont à proscrire car la plupart rejettent 30% de leur carburant dans l'eau;
- ✓ Dans toute embarcation, assurez-vous d'avoir un VFI, un vêtement flottant individuel et un moyen sonore, sifflet ou cloche, en cas de détresse ou un moteur en panne;
- ✓ Une embarcation provenant d'autres plans d'eau ou le retour de votre embarcation sur le lac doit être bien nettoyée surtout en enlevant tous les germes de plantes aquatiques bloqués dans les hélices. Ce sont souvent des fragments de myriophylles à épis qui se bouturent par leur segmentation.

6- Une fosse septique conforme aux normes

- ✓ Des vérifications de vos installations septiques sont recommandées. Dans le cas d'un mauvais fonctionnement de votre installation, faire rapidement appel à un expert dans le domaine pour éviter des dommages à l'environnement et les rejets dans le lac;
- ✓ La MRC assure une vidange une fois aux deux ans gratuitement, avec la taxe spéciale déjà prélevée à cet effet. Vous appelez la ville pour une vidange. Dans ce laps de temps, toute vidange supplémentaire est à vos frais;
- ✓ Une surveillance de votre champ d'épuration est recommandée. Si vous remarquez des résurgences noirâtres, faites appel à un spécialiste. Éviter de planter des arbustes ou des arbres dans la zone du champ d'épuration.

7- Produits nettoyants

- ✓ Nous privilégions le choix de produits écolabellisés (écologiques et biodégradables) que ce soit pour le ménage, la lessive, le lavage des voitures, les bateaux, les meubles extérieurs, etc.

8- La carte de membre annuelle (renouvelable en saison estivale)

- ✓ Nous vous invitons à vous procurer votre carte de membre de l'APLAD car c'est une façon d'encourager la mise en place des actions entreprises par les membres bénévoles du conseil d'administration de l'APLAD qui veillent à promouvoir la qualité de l'eau et votre qualité de vie dans le bassin versant du lac d'Argent;
- ✓ Un code d'éthique vous sera remis lors de l'émission de votre carte de membre;
- ✓ Un accès au groupe fermé Facebook de l'APLAD vous sera autorisé.



IMPORTANT :

Si vous remarquez une irrégularité menaçant la qualité de l'eau et de l'environnement, veuillez contacter l'inspecteur municipal : <http://municipalitededudswell.ca/>

Téléphone : (819) 560-8484, poste 2702 ou

Le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/>, 819 820-3882 ou encore

Urgence environnement : Téléphone : 1-866-694-5454